

## Absences autorisées/Congés parentaux

### ➤ Absences autorisées (art. 4.6)

L'étudiante régulière, l'étudiant régulier qui désire se soustraire temporairement à l'obligation de s'inscrire, pour cause de maladie, obligations professionnelles ou familiales, ou autres, a le droit de s'absenter pendant au plus trois trimestres, consécutifs ou non, quel que soit son régime d'études. La période d'absence autorisée n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée des études ni dans celui des délais imposés par certaines conditions particulières.

L'étudiante, l'étudiant transmet sa demande d'absence ([formulaire](#)) à son programme d'étude avant la fin du premier trimestre couvert par la demande d'absence et accompagné d'une courte lettre explicative. La décision du Sous-Comité d'admission et d'évaluation (SCAE) sera transmise au Registrariat.

### ➤ Congés parentaux (art. 4.7)

#### Congé de maternité (art. 4.7.1)

L'étudiante peut se prévaloir d'un congé de maternité d'une durée maximale de trois trimestres. Pendant ce congé, elle est soustraite à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

L'étudiante fournir à la direction de son programme un formulaire rempli et signé ([formulaire](#)) ainsi qu'une preuve de grossesse et d'une copie du certificat de naissance éventuellement.

#### Congé de paternité (art. 4.7.2)

L'étudiant peut se prévaloir d'un congé de paternité d'une durée maximale de trois trimestres. Pendant ce congé, il est soustrait à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

L'étudiant fournir à la direction de son programme un formulaire rempli et signé ([formulaire](#)) ainsi qu'une preuve de grossesse de sa conjointe et d'une copie du certificat de naissance éventuellement.

#### Congé pour adoption (art.4.7.3)

L'étudiante, l'étudiant qui adopte légalement une, un enfant autre que celle, celui de sa conjointe, son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de trois trimestres. Pendant ce congé, elle, il est soustrait.e à l'obligation de s'inscrire et cette période d'absence n'est pas comptabilisée dans la durée des études.

Voir votre programme d'études pour de plus amples informations.

N.-B. Tout congé parental doit se terminer au plus tard 104 semaines après la naissance ou l'adoption.